### CONSEIL MUNICIPAL Séance Publique du 10 juin 2014 Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 10 juin 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : Le 4 juin 2014

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Michelon, Brouwers, Guilbert, Fievet, Griot, excusés

#### Procuration a été donnée par :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24 Votants : 29

Mme Joanne L'AHELEC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 29 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

# 14-80 Transformation d'un poste d'adjoint technique 1ère classe en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** d'ouvrir, à compter du 25.08.2014 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe occupé par l'intéressé

## <u>14-81 Transformation de quatre postes d'ATSEM Principales de 2ème classe en postes d'ATSEM principales de 1ère classe</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2014 quatre postes d'ATSEM Principales de 1<sup>ère</sup> classe, à 29,92/35<sup>e</sup>, à temps complet, à 31,82/35<sup>e</sup>, et à 31,11/35<sup>e</sup>, et de fermer à compter de leur nomination sur lesdits postes, les postes d'ATSEM Principales de 2<sup>ème</sup> classe, occupés par les intéressées.

# 14-82 Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe en poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2014 un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17,5/35<sup>e</sup>, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe occupé par l'intéressé

# 14-83 Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe en poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.05.2014 un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe occupé par l'intéressé

### <u>14-84 Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe en poste</u> d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Décide d'ouvrir, à compter du 01.06.2014 un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe occupé par l'intéressé

## 14-85 Modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal – Modification de la délibération n° 13-132

M. Pellicier rappelle l'augmentation de 15% en 2012 et de 10% en 2013. Monsieur le Maire explique que cela était en vue de rattraper le retard de la commune par rapport aux autres communes du bassin annécien, et que les entretiens d'évaluations permettent de fixer des objectifs aux agents.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mai 2014 Ayant entendu l'exposé puis ayant délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Approuve** la proposition de mise à jour des modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal.

# <u>14-86 CDG 74 assistance pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels – demande de subvention</u>

Monsieur le Maire explique que ce document est obligatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la démarche d'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de solliciter et percevoir une subvention au titre du Fonds National de Prévention

#### 14-87 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** d'attribuer, aux agents de catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Les crédits alloués reviennent au total à 629,26€.

#### 14-88 Services périscolaires- Règlement intérieur - Approbation

Mme Lassalle rappelle que les rythmes scolaires ont fait l'objet d'une concertation avec les directeurs d'école et les parents d'élèves ce qui a permis de faire des propositions pour la rentrée 2014. Le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale a donné un accord sur une première proposition d'horaires. Puis le gouvernement a annoncé des allègements au mois d'avril, c'est pourquoi la commune a écrit au DASEN pour demander de ne pas mettre en place la réforme au mois de septembre, ce qu'il a refusé. Du coup, la commune s'engage dans la réforme pour pouvoir donner aux parents une ligne de conduite, tout en gardant comme objectif l'intérêt de l'enfant et la maîtrise des coûts. A ce titre, il aurait fallu augmenter la taxe d'habitation de 10% pour pouvoir appliquer la réforme en l'état, ce qui en plus augmentait le temps d'attention des enfants. Mme Arnaud demande ce qui se met en place dans les autres communes. Mme Lassalle répond que certaines communes délibèrent

pour ne pas appliquer la réforme mais que le DASEN aura une ligne de conduite globale. La commune a choisi d'appliquer le décret. Mmes Naudin et Montvuagnard demandent comment vont s'organiser les parents qui travaillent jusque 18h00. M. le Maire demande le nombre de familles concernées. Mme Lassalle répond qu'entre 18h15 et 18h30, il reste deux ou trois enfants pour le groupe scolaire du chef-lieu et qu'on note des débordements jusque 18h45. Par conséquent, la commune est dans l'obligation d'être stricte, car ces enfants ont peut-être besoin d'un autre mode de garde. Mme Bertholio ajoute qu'il existe le même problème pour les crèches. Mme Lassalle indique que la plupart des garderies ferment à 18h00 sur le bassin annécien. Mme Arnaud demande si une étude est prévue de la part du gouvernement sur l'impact quant au bien-être des enfants. Mme Suppo dit qu'avec la demijournée du mercredi matin en plus, il est nécessaire que les enfants terminent leur journée à 18h00. Monsieur le Maire rappelle que si ce système ne fonctionne pas à l'usage, il sera revu, mais que pour l'instant, c'est à 18h00 que se terminera la garderie. Mme Lassalle informe que les maternelles feront la sieste après le repas, et que le soir, les parents ne circuleront plus dans l'école pour des raisons de sécurité vu le nombre d'enfants (parfois 80). De plus, de 17h15 à 18h00, il y a également les études surveillées, les enfants ont besoin d'un temps tranquille. M. le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'éviter que des enfants sortent par mégarde, qu'au vu du nombre d'enfants, on ne peut plus se permettre aujourd'hui la souplesse que l'on pouvait avoir jusqu'ici. Il répond également que les tarifs s'inscrivent dans la volonté que les activités restent accessibles pour tout le monde. Il ajoute également que les services ont fourni un travail très important afin de proposer une organisation cohérente en ménageant les finances communales.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Adopte le règlement intérieur des services périscolaires municipaux (restaurant scolaire et garderies périscolaires), pour l'année scolaire 2014-2015,

# <u>14-89 Caisse d'Allocations Familiales – développement de l'accueil de loisirs sans hébergement</u>

Mme Bertholio indique qu'une réflexion pour l'accueil des 3-4 ans en occasionnel pendant les vacances dans les crèches a été menée, mais que les contraintes de la CAF et de la PMI sont trop importantes.

### Le Conseil municipal, à l'unanimité,

 Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF dans le cadre de l'extension de l'accueil de de l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans à l'automne 2014.

### 14-90 représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération Annécienne (SIBRA)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Bourgeaux ne prenant pas part au vote,

• **Désigne** son délégué au Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération Annécienne, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin à savoir

M. Jean BOURGEAUX

### <u>14-91 Cession à la commune de la parcelle AH94 appartenant à M. Alain GRUMEAU</u> Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Approuve,** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°94, d'une contenance de 132m², sise Chemin des Glaisiers, appartenant à M. Alain GRUMEAU. La cession aura lieu à titre gratuit.

- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AH n°94, d'une contenance de 132m², sise Chemin des Glaisiers, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

## 14-92 Cession à la commune des parcelles AR 216 et 410 appartenant à la Société d'Economie Mixte de la Construction du département de l'Ain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n°216 et 410, d'une contenance respective de 387 et 199m², sises Route des Plants, appartenant à la Société d'Economie Mixte de la Construction du département de l'Ain (SEMCODA). La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles section AR n°216 et 410, d'une contenance respective de 387 et 199m², sises Route des Plants, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

### 14-93 Cession à la commune de la parcelle AH98 appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 1730 Route d'Annecy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°98, d'une contenance de 117m², sise Route d'Annecy appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 1730 Route d'Annecy, représentés par M. Louis CHAPEL. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AH n°98, d'une contenance de 117m², sise Route d'Annecy, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### 14-94 Budget principal 2014-Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du secteur de la Fin de Closon, et explique que la commune souhaite avoir la maîtrise foncière complète du tènement avant la cession au promoteur. Il indique par ailleurs que la commune mettra en place dès la Toussaint un accueil des 3-6 ans pendant les vacances.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2014, comme suit :

•	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 800€	3 800€
Chapitre 011-Charges à caractère général	2 500€	
Chapitre 012-Charges de personnel et frais assimilés	4 000€	
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	1 500€	
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	- 4200€	
Chapitre 70-Produits des services, du domaine et vente	es diverses	3 800€
Section d'investissement	285 800€	285 800€
Opération 10-Reserves foncières	300 000€	
Opération 27-Accès collège zone des plants	- 14 200€	
Chapitre 024- Produits des cessions		290 000€
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnemen	it	- 4 200€

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

### <u>DECISION DU MAIRE n°2014-78 PA14-04 - Marché de Maîtrise d'œuvre «Aménagement de la route du Crêt » - Attribution – 05 mai 2014</u>

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des 7 offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée le 06 mars 2014.

#### DECIDE

Article 1 – Le marché de maîtrise d'oeuvre « Aménagement de la route du Crêt » (PA14-04) est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Cabinet LONGERAY située à 73410 St Girod pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 8 332,50 € HT soit 9 999,00 € TTC (Taux de rémunération de 5,05%).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

## <u>DECISION DU MAIRE n°2014-79 Marché de travaux PA14-06 « Aménagement des giratoires du RD14 » Attribution – 5 juin 204</u>

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier, Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée.

#### **DECIDE**

Article 1– Le marché de travaux PA14-06 « Aménagement des giratoires du RD14 » est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : ALPES PAVAGE à 74600 Seynod pour un montant de travaux de 28 120 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Questions diverses**

Elections sénatoriales

Monsieur le Maire informe les conseillers que le 20 juin 2014 se tiendra une séance publique du conseil municipal durant laquelle seront désignés les délégués et leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

Recours au Conseil d'Etat contre le PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recours au Conseil d'Etat formé par M. Perillat-Amédée contre le PLU a été rejeté.

Feu d'artifice

Le traditionnel feu d'artifice aura lieu le 12 juillet.

#### Jumelage

Un groupe de travail se réunira afin de travailler sur le jumelage.